



L'orphelinat ne vit pratiquement que des parrainages collectés en France par l'association de la loi

1901, A.A.V.O. (les Amis d'Annai Velanganni Orphanage).

A.A.V.O. est uniquement constituée de bénévoles. A l'exception des frais de gestion, réduit au

strict minimum (**environ 1,5% du budget en 2008**, essentiellement frais financiers des virements

internationaux, frais de courrier et d'assemblée générale), tous les fonds recueillis sont transmis

mensuellement à l'orphelinat.

Les dons permettent d'offrir aux enfants un logement, la nourriture, l'éducation (scolarité et

activités péri-scolaires), les soins et... une famille.

Si vous le souhaitez, vous pouvez participer à la vie de ces enfants sous deux formes :

- un parrainage par lequel vous vous engagez.

à un versement régulier (du montant que vous choisissez, à partir de 30 € par mois, ou 360 € par an), dont **75% sont déductibles de vos impôt**, limité actuellement à 488€ ;

à établir et entretenir une relation affective avec votre filleul(e) : courrier, photos (et si cela

est possible un voyage à Pondichéry pour faire sa connaissance).

Le parrainage permet, contrairement à l'adoption, d'aider un enfant à vivre dans son pays et parmi les siens.

- un don ponctuel qui permettra à Noël par exemple, d'offrir aux enfants le petit plus qui sortira du (bien modeste) quotidien, ou d'engager des travaux nécessaires.

Quelle que soit votre participation, nous vous enverrons des nouvelles de l'orphelinat et une

convocation pour l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle vous seront données toutes

les informations sur la vie de l'orphelinat, de l'association et sur sa gestion.

Enfin, en début d'année, vous recevrez un reçu fiscal de vos dons de l'année écoulée, vous permettant de bénéficier de la déduction fiscale.